

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE de CARDESSE

DECEMBRE 2003

L'année 2003 s'achève.... Nous vous adressons ici, les quelques nouvelles des dossiers en cours depuis le mois de Juillet.

Noël dans quelques jours....

Notre village s'illumine, merci aux Cardessiens qui font l'effort de faire scintiller les façades de leurs maisons, merci aussi à ceux qui ont offert des guirlandes électriques pour décorer notre église.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons de très bonnes fêtes.



Bonne et heureuse Année 2004

et bonne santé à tous



Communauté des communes

Création et adhésion de la Communauté des Communes de Monein au Syndicat Mixte regroupant les Communautés des Communes d'Arthez, Lacq, Lagor et Monein. Les compétences proposées par le Syndicat Mixte du Pays de Lacq sont les suivantes :

- Urbanisme
- Développement touristique
- Logement
- Grands équipements
- Action Sociale
- Développement économique

L'Equipe Technique

Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'équipe technique a été réorganisée. Les interventions du personnel des Communautés des Communes sont devenues payantes à l'exception toutefois de l'entretien des espaces verts.

La TPU

Une étude est actuellement en cours pour l'instauration d'une taxe professionnelle unique sur la Communauté des Communes avec un taux moyen pondéré tel qu'il sera calculé par les Services Fiscaux.

LA VOIRIE

Un groupement de Communes s'est constitué avec Escou, Goes, Estos et Cardesse dans le but d'obtenir une offre de prestations plus intéressante pour les travaux de voirie. Après la réunion du 18/09/2003, la Commission a retenu l'Entreprise Laborde qui présente la meilleure offre. Le montant du programme voirie s'élève, pour notre Commune, à 9367 euros. Les travaux seront exécutés en début d'année.

L'élagage a été effectué par l'Entreprise Cauhapé et le curage des fossés par la Communauté des Communes et l'Entreprise Bourdet. L'encochement de la mare au droit de la propriété Cappicot a été réalisé par l'Entreprise Lafitte.

DECHETTERIE - ENVIRONNEMENT

Comme annoncé dans notre dernier bulletin, un deuxième container à verre a été placé à côté de la Station d'épuration.

Collecte des DTQD : construction d'une armoire à DMS

Dans le cadre de la collecte des D.T.Q.D (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée), développée sur les territoires des Communautés de Communes d'Arthez de Béarn, Lacq et Lagor, il a été décidé la construction en régie, à la déchetterie de Monein, d'une armoire à DMS destinée à recevoir les produits des particuliers (produits dangereux dans fûts, bidons, aérosols...). A la déchetterie de Cardesse, ils seront stockés dans un fût et ramassés pour les amener à Monein.

CARTE COMMUNALE

Le dossier est en cours. Une première réunion est prévue fin janvier 2004. La révision de ce document va permettre de revoir la configuration des différentes zones. Aussi, les propriétaires qui souhaitent apporter une modification au classement de certaines parcelles, doivent se manifester très rapidement auprès de la Mairie.

DEVIATION

Les acquisitions foncières sont en cours. Le Conseil Général poursuit son projet.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal avait décidé, suite à une étude dirigée par le PACT, de la réhabilitation des deux logements communaux actuellement occupés par les Familles Cami et Serra.

Le premier projet estimatif des travaux (honoraires compris), réalisé par le PACT en Décembre 2002 était le suivant :

- Maison Cami : 31 184,90 € TTC
- Appartement Serra : 30 611,13 € TTC

Suite à cette première consultation de prix, la Municipalité a jugé qu'elle serait dans la possibilité d'effectuer les travaux. Un dossier de ces deux logements a été donc déposé dans ce sens au PACT du Béarn.

En Octobre, la Municipalité a reçu le projet définitif pour la rénovation de ces deux logements. Au regard de ces devis, un écart considérable est apparu pour la réhabilitation de l'appartement de la Famille Serra.

Le deuxième projet définitif réalisé par le PACT en Octobre 2003 était le suivant :

- Maison Cami : 35 216,51 € TTC
- Appartement Serra : 55 128,93 € TTC

Le montant des travaux de ce dernier a considérablement augmenté.

En conclusion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer les travaux au logement de la Famille Cami générant une hausse du montant du loyer et d'annuler la rénovation de l'appartement de la Famille Serra, ce projet étant devenu trop coûteux pour les finances de la Commune.

ECOLE

Deux personnes en contrat emploi solidarité (20 h par semaine) assurent, pour une durée de 7 mois, le remplacement de Sylvie (emploi jeune), actuellement en congés de maternité.

Suite à un incident électrique, une des deux colonnes des ordinateurs de l'école a été endommagée. L'assurance scolaire a remboursé la somme de 358,56 € et un complément de 200 euros a été alloué par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour son remplacement.

Le goûter de Noël aura lieu à l'école le vendredi 19 Décembre. Comme tous les ans, la Municipalité a souhaité y contribuer en donnant une participation de 70 €.



Suite aux passages de véhicules de plus en plus nombreux qui, désirant doubler rapidement les poids lourds, contournent le village par la voie communale n°3 dite de MANAUT à une allure excessive, il a été décidé de mettre en place une réglementation par l'installation de deux panneaux sens interdit à chaque extrémité de la dite voie. Un arrêté a été pris en date du 21/10/2003. En voici deux articles :

Article 1 : A compter du 21 Octobre 2003, la voie communale n°3 dite de Manaut allant de la R.D 9 (cimetière) pour rejoindre la R.D 9 (maison Arrosères) sera interdite à tous véhicules de toutes catégories.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie ni aux habitants du quartier des Yolettes. Par dérogation, elle pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

De plus, la gendarmerie d'Oloron a été prévenue. Des contrôles seront effectués.

VIVONS MIEUX

Cette rubrique est destinée à rappeler que vivre en communauté demande à chacun d'entre nous de respecter quelques règles élémentaires et dont certaines sont régies par des lois. Aujourd'hui le sujet concerne l'entretien des jardins.

Il est rappelé que, par application du Code pénal des collectivités territoriales, les propriétaires riverains doivent veiller à ce que leurs plantations (arbres, haies ...) ne débordent, ni chez son voisin, ni sur la voie publique gênant la visibilité des automobilistes et la circulation des piétons. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par l'application d'une amende conformément à la réglementation. En outre, en cas d'accident, la mise en cause personnelle des contrevenants sera engagée. Ainsi on respectera une distance de plantation d'un minimum de 0.5 m pour les plantes inférieures à 2 m de hauteur et de 2 m pour les autres. L'élagage des arbres sera assuré par le propriétaire. En revanche, rien n'interdit de couper les racines ou de ramasser les fruits tombés sur votre sol !

Si vous ne l'avez pas encore remarqué, le tilleul situé près du Monument aux morts a été abattu. Il sera remplacé très prochainement par un magnolia.



Nous vous rappelons que le repas traditionnel des personnes âgées de 65 ans et plus est prévu le 17 Janvier 2004.